

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle St Exupéry de Delme, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		x				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE	X			René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Charles COLASSE		
CHATEAU SALINS	G. BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET				X		
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					

	Christelle PILLEUX	X				
	Didier THESE				X	
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X				
	Michel HAMANT		X			
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL				X	
	Jérôme LANG	X				
	Bernard LOUIS		X			
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN	X				
	Dominique SASSO	X				
R. SCHREINER WIRTZ			X			
Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT		X		André BOURGUIGON	X
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	X
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA	X			Claude CADARIO	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN		X		Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR			X	Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X		Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD		X			
	Alain PATTAR		X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL		X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE		X		Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT		X		Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO	
LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET	
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN	
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE	

MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT				Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS	X			J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN			X	Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER	X	
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X			André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER	X	
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			F. DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL	X			Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR		X				
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Jacques DUROZEY		X				
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS		X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER			X	Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT			X	Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
106	113

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35 et rappelle, que conformément à l'article 9 de la loi « engagement et proximité » promulguée le 27/12/2019, visant à remettre la commune au cœur de notre démocratie, les convocations aux conseillers municipaux se font désormais de manière dématérialisée. Cette mesure qui s'applique également aux conseillers municipaux a pour objectif :

- De faire de l'envoi dématérialisé la norme et de l'envoi par courrier l'exception (inversant la logique qui prévalait jusqu'alors).
- De répondre aux enjeux écologiques.

Toutefois, le Président rappelle qu'un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande de l'élu qui ne disposerait pas d'autres solutions.

Puis, M. le Président précise qu'à l'issue de la cette séance, un hommage sera rendu à Monsieur Roland GEIS, Président de la CCS de 2008 à 2020 en présence de Monsieur Roland TROUILLY, Président de la CCS de 1998 à 2008.

Par ailleurs, Monsieur END remercie Monsieur Loïc KLOPP, Maire de la commune de Delme pour son accueil et lui donne la parole.

Monsieur KLOPP précise qu'il est honoré de recevoir l'assemblée communautaire ce soir, en présence de Monsieur Roland GEIS, ancien maire de Delme auquel il a succédé et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

➤ **CNAS (Comité National d'Action Sociale) – Présentation**

Monsieur le Président invite les représentants du CNAS, à savoir Céline STAEBEL, Directrice Régionale, Antenne CNAS Est ainsi que Régis PANTZER, Chargé de Développement, à présenter les actions du Comité National d'Action Sociale à l'assemblée, suivant l'annexe ci-jointe.

➤ **PV n° 6 du 31/08/2020 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 6 du conseil communautaire du 31/08/2020.

A l'issue, l'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de votants	113
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

➤ **Décision prise par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la Décision n° EJDEC202001 du 4/08/2020 relative au choix du bureau d'étude dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de territoire à dimension intercommunale, de la rédaction d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et du plan d'actions opérationnel correspondant.

POINT N° CCSDCC20089

INTERCOMMUNALITE

Objet : *Composition des Commissions « Développement Economique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles »*

Vu la délibération n°CCSDCC20040 du 15/07/20 par laquelle Monsieur Gérard MEYER est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes, en charge du Développement économique, pour la durée de son mandat 2020-2026 ;

Vu la délibération n°CCSDCC20041 du 15/07/20 par laquelle Monsieur François FLORENTIN est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes, en charge de l'Agriculture et de la diversification des activités agricoles, pour la durée de son mandat 2020-2026 ;

Vu la délibération n°CCSDCC20063 du 27/07/20 par laquelle l'Assemblée :

- VALIDAIT le nombre et la dénomination des 10 commissions permanentes de la CCS ;
- VALIDAIT la composition de 8 des 10 commissions suivantes :
 - Commission des finances
 - Commission Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire
 - Commission Affaires sociales et familiales
 - Commission Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
 - Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
 - Commission Développement durable et hydrologie
 - Commission Collecte et traitement des déchets ménagers
 - Commission Travaux et patrimoine communautaire
- APPROUVAIT le lancement d'une nouvelle consultation relative à la composition des commissions « Développement économique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles » dont le résultat sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Considérant la sollicitation par mail en date du 31/08/2020 des membres des commissions « Développement Economique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles » par laquelle il leur était demandé de se positionner ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **DE VALIDER** la composition de la commission « Développement Economique », dont les membres ont voix consultative ;
- **DE VALIDER** la composition de la commission « Agriculture et diversification des activités agricoles », dont les membres ont voix consultative ;

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** les membres des commissions « développement économique » et « agriculture et diversification des activités agricoles », qui ont voix consultative, pour la durée de leur mandat, comme présenté ci-avant.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	55
Pour	108
Contre	1

POINT N° CCSDCC20090

INTERCOMMUNALITE

Objet : *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation des membres pour la mandature 2020-2026*

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 26/11/2018 par laquelle l'assemblée :

- Décidait l'institution, à compter du 1er janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois.
- Approuvait la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.
- Décidait de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre.

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est notamment chargée de :

- ✓ Procéder à l'évaluation des transferts de charges et de recettes financières, transférées à la CCS par ses communes membres (dans le cadre des compétences dévolues à la CCS) ;
- ✓ Etablir un rapport, soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire, dans le cadre de la fixation des attributions de compensation (AC).

L'assemblée communautaire, par délibération n° CCSDCC18114 du 14/12/2018 :

- **APPROUVAIT** la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **FIXAIT** le nombre de membres de la CLECT à 128, soit 1 membre par commune (...).

Et, par délibération n° CCSDCC19053 du 22/07/2019 :

- **APPROUVAIT** la liste des élus amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Saulnois, jusqu'à la fin du mandat 2014-2020.
- **VALIDAIT** le règlement intérieur de la CLECT ayant pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de ladite assemblée et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs.

A l'issue du renouvellement de l'Assemblée Communautaire installée le 15 juillet 2020, après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Suite au courrier adressé à l'ensemble des communes membres de la CCS, en date du 29 juillet 2020, par lequel Monsieur le Président invitait chaque maire à faire connaître l'identité de l' élu désigné comme le représentant de sa commune au sein de la CLECT de la CCS ;

Au vu des désignations des communes ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCS pour la mandature 2020-2026, suivant la pièce jointe.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la liste des élus qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de leur mandat, suivant la pièce jointe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	56
Pour	108
Contre	2

POINT N° CCSDCC20091

INTERCOMMUNALITE

Objet : *Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes du Grand Nancy pour la fourniture et l'acheminement d'électricité à compter du 1er janvier 2021*

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les consommateurs professionnels (Collectivités et EPCI compris) qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2021, les contrats de fourniture d'électricité seront des offres de marché et, les personnes publiques doivent donc recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, comme le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Le groupement de commande du Grand Nancy concerne l'achat global d'énergie : électricité et gaz naturel.

La CCS étant déjà membre du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel géré par MATEC pour le Centre Technique Communautaire et le Multi-accueil de Vic-sur-Seille (Délibération n°CSBUR20001 du 21 janvier 2020), la proposition du Grand Nancy ne concernera que la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison de la CCS < 36 kWh, soit à ce jour :

SITES	ADRESSE
Siège administratif	11 ter place de la saline 57170 CHÂTEAU-SALINS
Centre technique communautaire	route départementale n°39 - ZA 57170 Morville les Vic
Déchèterie communautaire Château-Salins	Route de Hampont 57170 CHÂTEAU-SALINS
Déchèterie communautaire Delme	Rue du général Nassoy les Pointes St Georges 57590 DELME
Déchèterie communautaire Albestroff	rue du stade 57670 ALBESTROFF
Déchèterie communautaire Dieuze	route de Loudrefing 57260 DIEUZE
Multi-accueil la ribambelle	1 rue des Bergeronnettes 57620 DIEUZE
Multi-accueil anis et diabolo	rue Georges Clémenceau 57590 DELME
Multi-accueil pain d'épices	rue du général de gaulle 57170 CHÂTEAU-SALINS
Multi-accueil les petites grenouilles	rue des jardins 57670 FRANCAITROFF
Multi-accueil les jardins du Mesny	place du tripot 57630 VIC SUR SEILLE
Eclairage public	RD 155T ZAC 57170 MORVILLE LES VIC
Eclairage public	ZAC Aubépine plateau haut 57170 MORVILLE LES VIC
Eclairage public lot artisanal	zone artisanale 57670 FRANCAITROFF
Eclairage public	ZIC du Pti bœuf 57170 AMELECOURT
Eclairage public	rue des créateurs 57260 DIEUZE
Eclairage public	ZAC de la Sablonnière 57260 DIEUZE
éclairage public	Rue général Nassoy zone les Points Saint George 57590 DELME
EP Dieuze Sablonnière	ZAC de la Sablonnière 57260 DIEUZE
Poste de relevage	ZIC du Petit bœuf 57170 AMELECOURT
Poste de relevage Sablonnière	ZAC de la Sablonnière 57260 DIEUZE
pompe de relevage Sablonnière	ZAC de la Sablonnière 57260 DIEUZE

Le Grand Nancy organise des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Les objectifs de ces achats groupés sont :

- ✓ d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché. Un important volume d'électricité à acheter permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offre plus restreint ;
- ✓ d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence ;
- ✓ de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Le Grand Nancy propose ainsi de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée. Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure, pour l'ensemble des membres, les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre dudit groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Les frais de fonctionnement devraient donc s'élever à moins de 1 % du montant annuel facturé (sur la base des consommations 2019, le montant de la participation serait d'environ 110 €).

Vu la proposition d'adhésion à son groupement de commande du Grand Nancy ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 17 septembre 2020 quant à l'adhésion de la CCS au groupement de commande du Grand Nancy ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'adhésion de la CCS au groupement de commande géré par la Métropole du Grand Nancy en vue de la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison de la CCS, suivant les modalités présentées ci-avant.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'adhésion de la CCS au groupement de commande géré par la Métropole du Grand Nancy en vue de la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraisons de la CCS dont la puissance est inférieure à 36 kWh.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand NANCY en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- **PREND ACTE** que la participation financière de la CCS est fixée à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	54
Pour	101
Contre	5

POINT N° CCSDCC20092

INTERCOMMUNALITE

Objet : *Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2019*

VU l'article n° 1 du décret n° 2015-1820 du 29/12/2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement qui précise que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS.
- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCS.
- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois.
- DE PRENDRE ACTE que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le rapport d'activité 2019 de la CCS doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS, ci-joint en annexe ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCS, ci-joint en annexe ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois, ci-joint en annexe.
- **PREND ACTE** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le rapport d'activité 2019 de la CCS doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° CCSDCC20093
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires - Période 2021-2024*

VU la délibération n° CCSBUR16060 du 19/09/2016 par laquelle l'assemblée :

- PRENAIT ACTE des résultats de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire de la CCS ;
- SOUSCRIVAIT un contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, comme suit :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Franchise sur les indemnités journalières	Taux
Décès	Néant	0,19 %
Maladie ordinaire	10 jours calendaires consécutifs	1,57 %
Longue maladie, maladie de longue durée (sans suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)	Sans franchise	1,27 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0,98 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,47 %
Total		5,48 %

- SOUSCRIVAIT un contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC), comme suit :

Agents titulaires et stagiaires NON affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit publics (affiliés à l'IRCANTEC)	Formule de franchise	Taux
Accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0,88 %

- APPROUVAIT le taux supplémentaire de 0,14 % pour la prestation administrative du contrat par le Centre de Gestion, s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée.

VU la délibération n° CCSBUR19068 du 21 octobre 2019 par laquelle l'assemblée approuvait l'avenant n° 1 au contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, portant le n° 1406D-66219, à compter du 1er/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, comme suit :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Franchise sur les indemnités journalières	Taux
Décès	-	0,19 %
Accident travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle)	-	1,03 %
Longue maladie – Longue durée	-	1,34 %
Maladie ordinaire	10 jours par arrêt	1,65 %
Maternité - Paternité	-	1,54 %

VU la délibération n° CCSBUR19069 du 21 octobre 2019 par laquelle l'assemblée chargeait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes du Saulnois, des conventions d'assurance « risques statutaires » auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents	Risques couverts
Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.	Décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.	<i>invalidité</i> <i>Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique</i>
---------------------------------------	---

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021 ;
- ✓ Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

La procédure étant arrivée à son terme, par courrier en date du 08 juillet 2020, le CDG57 fait part des résultats suivants :

Compagnie d'assurance retenue :	CNP Assurances
Courtier gestionnaire :	SOFAXIS
Régime de contrat :	Capitalisation
Durée du contrat :	4 ans (du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2024) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1 ^{er} janvier

Résumé du régime du contrat :

- ✓ Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenus pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme ;
- ✓ Revalorisation des indemnités journalières pendant la durée du contrat ;
- ✓ Revalorisation des indemnités journalières après la résiliation ou le terme du contrat ;
- ✓ Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ;
- ✓ Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite ;
- ✓ Indemnisation des frais médicaux à titre viager ;
- ✓ Respect de la décision de l'autorité territoriale ;
- ✓ Prise d'effet immédiate des garanties ;
- ✓ Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat.

Etant précisé que, l'assureur a également proposé un maintien du taux de 2 ans, tout en gardant, comme les collectivités et le CDG, une faculté de résiliation annuelle dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 21/09/2020 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date de 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **DE SOUSCRIRE** audit contrat et de choisir les garanties et les franchises selon les propositions suivantes, pour une adhésion au 1er janvier 2021 (pour qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Franchise sur les indemnités journalières	Taux sur la période 2021-2024
Décès	Néant	0,15 %
Maladie ordinaire	10 jours calendaires consécutifs	2,60 %
Longue maladie, maladie de longue durée (sans suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)	Sans franchise	3,43 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	0,78 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,39 %

Agents titulaires et stagiaires NON affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public (affiliés à l'IRCANTEC)	Formule de franchise	Taux sur la période 2021-2024
Accident de travail, accident de trajet e maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,15 %

* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le CDG 57 concernant la gestion administrative du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, conformément à la pièce jointe, pour un montant de **0,14 %** s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des agents de la communauté de Communes du Saulnois, pour la période 2021-2024, selon les modalités suivantes :

Compagnie d'assurance retenue :	CNP Assurances
Courtier gestionnaire :	SOFAXIS
Régime de contrat :	Capitalisation
Durée du contrat :	4 ans (du 1 ^{er} /01/2021 au 31/12/2024) – Possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1 ^{er} janvier

- **RETIENT** les garanties et les franchises selon les propositions décrites ci-dessus, en ce qui concerne les agents affiliés à la CNRACL et les agents affiliés à l'IRCANTEC, pour une adhésion au 1er janvier 2021.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service facultatif proposé par le CDG 57 concernant la gestion administrative du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, conformément à la pièce jointe, pour un montant de 0,14 % s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	53
Pour	98
Contre	7

POINT N° CCSDCC20094

RESSOURCES HUMAINES

Objet : *Contrat groupe « risque prévoyance » de la CCS – Période 2021-2026 – Adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle & participation de la CCS*

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Par délibération CCSDCC19069-2 du 28/10/2019 le conseil communautaire autorisait la Communauté de Communes du Saulnois à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance menée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		

Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- ✓ traitement brut indiciaire + NBI

VU la délibération n° CCSDCC13080 du 5/11/2013 ;

VU la délibération n° CCSDCC19033 du 3/06/2019 par laquelle l'assemblée :

- Maintient une participation de la CCS, dans le cadre du risque prévoyance « garantie maintien de salaire » au bénéfice des agents de la collectivité, à compter du 1er/01/2019 ;
- Figeait le niveau de participation brute mensuelle de la CCS, à compter du 1er/01/2019, dans le cadre du risque « prévoyance garantie maintien de salaire », comme suit, compte tenu de l'évolution des taux et notamment du taux de cotisation du Centre de Gestion Prévoyance COLLECTEAM, depuis le 1er/01/2019 :

Agent	Montant de la participation brute mensuelle
Titulaire (CNRACL)	8,86 €
Contractuel (IRCANTEC)	10,20 €

M. le Président rappelle que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10/11/2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

Les collectivités conservent l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur est proposée. C'est lors de l'adhésion de celle-ci que les collectivités se prononcent sur le montant de la participation définitif qu'elles comptent verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Considérant que le Comité Technique du 21/09/2020 consulté à cet effet, à proposer que la Communauté de Communes du Saulnois maintienne la participation fixée à 8,00 € mensuelle nette, majorée de 50 % de la plus-value liée à la proposition de contrat détaillée ci-dessus ;

Considérant que compte-tenu de ce qui précède, on obtient pour le salaire de base indiciaire moyen de la CCS (d'un montant de 1.694,00 €) :

	Situation jusqu'au 31/12/2020	Proposition de contrat à compter du 01/01/2021	Proposition du CT du 21/09/20
Taux	1,06%	1,45%	1,45 %
Cotisation mensuelle totale nette pour l'agent	17,95 €	24,56 €	24,56 €
Participation nette mensuelle de la CCS	8,00 €	8,00 €*	11,30 € **
Reste à charge mensuel net pour l'agent	9,95 €	16,56 €	13,26 €

* suggestion à titre de comparaison – à déterminer

** ce montant correspond à la prise en charge par la CCS de 8,00€ majorés de 50% de la plus-value

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, selon les garanties présentées ci-dessus pour la période 2021-2026.

- DE MAINTENIR une participation de la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre du risque prévoyance « garantie maintien de salaire », au bénéfice des agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- DE FIXER le niveau de participation brute mensuelle de la CCS, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du risque « prévoyance garantie maintien de salaires » selon les conditions précitées.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU la délibération CCSDCC19069-2 du 28/10/2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Président ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21/09/2020 ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM, tel que précitée.
- **DECIDE** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- **MAINTIENT** une participation de la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre du risque prévoyance « garantie maintien de salaire », au bénéfice des agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** que la participation brute mensuelle de la CCS par agent, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du risque « prévoyance garantie maintien de salaires », s'établira comme suit, sachant que le comité technique a été sollicité à cet effet le 21/09/2020.

Agent	Montant de la participation brute mensuelle
Titulaire (CNRACL)	12,51 €
Contractuel (IRCANTEC)	13,86 €

- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	55
Pour	107

**POINT N° CCSDCC20095
RESSOURCES HUMAINES**

Objet : *Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible – Recrutement d'agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier – Autorisation du Président pour la durée du mandat 2020 – 2026*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, en ce qui concerne le cas des agents occasionnels ou saisonniers :

- **De l'AUTORISER**, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **De l'AUTORISER** à constater les besoins concernés, ainsi que déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Communauté de Communes du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la durée de son mandat.
- **AUTORISE** le Président à constater les besoins concernés, ainsi que déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Communauté de Communes du Saulnois.
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	57
Pour	113
Contre	0

POINT N° CCSDCC20096

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : *Zone communautaire de Francaltroff - Hôtel d'entreprises - Mise à disposition de la cellule n° 5*

Vu la délibération n° CCSBUR19017 du 18 mars 2019 par laquelle l'assemblée autorisait la mise à disposition, à la SAS CYBER AUTO PIECES, de la cellule n° 5, située au sein de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff, cadastré section n°8, parcelle n° 200, sous la forme d'un bail de dérogation, à compter rétroactivement du 21/02/2019, jusqu'au 30/09/19 inclus, à titre gratuit, en précisant que la remise en état de ladite cellule et son entretien seront assurés aux seuls frais de la SAS CYBER AUTO PIECES :

Considérant la demande de mise à disposition du local précité par M. Julien RAYMOND demeurant 5 rue Principale à 57670 Montdidier, par courrier du 15 janvier 2020, en vue d'y installer l'activité de sa future SARL en cours de création, dénommée « MECANIQUE DU SAULNOIS », dont il est l'associé unique et le gérant ;

Considérant l'objet de la future SARL MECANIQUE DU SAULNOIS :

- ✓ Exploitation d'un garage de réparations automobiles ;
- ✓ Toutes activités annexes et/ou connexes se rapportant à l'objet social.

Considérant que la cellule n° 5 située au sein de l'hôtel d'entreprise sis Zone Communautaire de Francaltroff est vacante ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique » de la CCS, réunie le 18 septembre 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la mise à disposition de la cellule n° 5, d'une superficie de 298,50 m², située au sein de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff, cadastrée section n° 8, parcelle n° 200, à la SARL dénommée « MECANIQUE DU SAULNOIS », en cours de création, selon les conditions précisées ci-dessous :

Type de bail :

→ Bail dérogatoire.

Durée du bail :

→ 12 mois, renouvelable une fois un an.

Date de démarrage du bail :

→ A définir en fonction de la date de création de la SARL.

Montant du loyer :

Afin de soutenir le démarrage de l'activité de la future SARL « MECANIQUE DU SAULNOIS », il est proposé de définir le montant du loyer inhérent à la mise à disposition de la cellule n° 5, objet des présentes, comme suit :

Périodes	Montant du loyer mensuel en € HT (TVA en sus)
Les 4 premiers mois	400 €
Les 8 mois suivants	800 €
La seconde année	800 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la cellule n° 5, d'une superficie de 298,50 m², située au sein de l'hôtel d'entreprise de Francaltroff, cadastrée section n° 8, parcelle n° 200, à la SARL dénommée « MECANIQUE DU SAULNOIS », en cours de création, selon les conditions précisées ci-dessous :

Type de bail :

→ Bail dérogatoire.

Durée du bail :

→ 12 mois, renouvelable une fois.

Date de démarrage du bail :

→ A définir en fonction de la date de création de la SARL.

Montant du loyer :

Afin de soutenir le démarrage de l'activité de la future SARL « MECANIQUE DU SAULNOIS », il est proposé de définir le montant du loyer inhérent à la mise à disposition de la cellule n° 5, objet des présentes, comme suit :

Périodes	Montant du loyer mensuel en € HT (TVA en sus)
Les 4 premiers mois	400 €
Les 8 mois suivants	800 €
La seconde année	800 €

➤ **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Majorité absolue	53
Pour	103
Contre	1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jérôme END lève la séance à 21h00 et propose aux élus de partager le verre de l'amitié.